

# **COMITE SYNDICAL**

**28 OCTOBRE 2005**

## **PROCES VERBAL**

### **Etaient présents :**

**Jean Michel COUVE**, Président du syndicat, Député Maire de SAINT TROPEZ

**Bernard ROLLAND**, Maire de SAINTE MAXIME

**Anne Marie COUMARIANOS**, Maire du RAYOL CANADEL

**Florence LANLIARD**, Maire de LE PLAN DE LA TOUR

**Roland BRUNO**, Maire de RAMATUELLE

**Jacques SENEQUIER**, Maire de COGOLIN

**Guy SAURON**, Maire de LA MOLE

**Yvon ZERBONE**, Maire de GASSIN

**Dominique CASTELINO**, 1er adjoint au maire de LA GARDE FREINET

**Sylvie BRISSAUD**, adjoint au maire de LA CROIX VALMER

**Eliette MARDEL**, 1er adjoint au maire de COGOLIN

**François BERTOLOTTO**, 1er adjoint au maire de GRIMAUD

**Michel COURTIN**, adjoint au maire de RAMATUELLE

**Robert HENAFF**, conseiller municipal de SAINT TROPEZ

**Jacques LHERMITTE**, 1er adjoint au maire de LA MOLE

**Jean MANSIAUX**, adjoint au maire du RAYOL CANADEL

**François MATTON**, adjoint au maire de GASSIN

**Michel SUDER**, adjoint au maire de SAINTE MAXIME

### **Etaient absents excusés :**

**Alain BENEDETTO**, Maire de GRIMAUD

**Pierre BERENQUIER**, Maire de LA CROIX VALMER

**Louis FOUCHER**, Maire de CAVALAIRE SUR MER

**Roger MUNOS**, 1er adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER

**Secrétaire de séance : François MATTON**

L'ordre du jour de cette réunion portait sur les points suivants :

- Bilan de la concertation
- Arrêt du SCOT
- Emploi contractuel pour besoins occasionnels

## **BILAN DE LA CONCERTATION.**

### **Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE.**

Un document retraçant les modalités de la concertation et rappelant les observations émises est distribué à l'ensemble des membres du comité syndical.

La séance est suspendue pour permettre à Stéphane de PONCINS d'exposer le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du schéma.

Au terme des deux séries d'expositions publiques dans les communes et des avis et remarques apportées par le public, dont de nombreuses associations dont certaines associées au travaux du SCoT au titre des Personnes Publiques Associées ou au titre du Comité des Elus, un **bilan global** peut être effectué sur la forme comme sur le fond.

### **Sur la forme.**

Malgré les efforts déployés par le Syndicat qui a :

- eu recours à de multiples supports (presse, réunions publiques, expositions, lettres, ...),
- conduit deux campagnes successives de concertation à partir du diagnostic du territoire et des premières orientations retenues d'une part (phase 1 durant l'hiver 2002/2003) ; à partir du PADD et du document d'Orientations (phase 2 durant l'été 2005) de l'autre, et ce, à deux périodes différentes (Hiver/Eté) et sur toutes les communes,

le taux de retour de la concertation reste faible avec moins de 200 avis exprimés ; ce qui somme toute est assez classique dans ce type de démarche à grande échelle et à long terme.

Pour autant, les réunions publiques, les réunions avec les personnes publiques associées et les réunions techniques, de même que la distribution de 2 lettres concernant le SCoT (reproduction à 5 000 exemplaires) et la mise en place d'un site

Internet permanent, ont permis de démultiplier l'information sur le SCoT et sur ses objectifs.

### **Sur le fond**

La concertation a mis en évidence deux préoccupations récurrentes : la création de la communauté de communes et la desserte routière.

Ces deux sujets, naturellement abordés par le SCoT, relèvent cependant d'autres décisions ou compétences.

Concernant le SCoT proprement dit, force est de constater que la majorité des avis épouse les objectifs partagés par les communes : maîtrise de l'urbanisation, production de logements pour actifs, amélioration du cadre de vie, protection de l'environnement et gestion des risques, développement des transports publics, équipement du territoire, diversification économique, ...

Dans ces conditions, elle a constitué un apport utile, voire un renfort ou un appui, pour des communes qui envisagent un changement de cap certain pour « valoriser l'existant » plutôt que continuer une course sans fin au développement quantitatif.

A ce titre, cette concertation justifie d'être prolongée, comme indiqué dans le SCoT, avec la création d'une intercommunalité et d'un Conseil de Développement ; ces deux structures auront en charge de mettre en œuvre le projet de territoire et de le faire partager aux populations concernées.

A la reprise de séance, le président rappelle que, conformément au code de l'urbanisme, il est demandé au comité syndical de tirer le bilan de la concertation publique du SCoT et d'approuver le document de Bilan qui lui a été communiqué.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **ARRÊT DU SCOT :**

#### **Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE**

Le SCoT est composé de 4 parties respectivement : 0 (Présentation générale), 1 (Diagnostic), 2 (Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD) et 3 (Orientations) complétées d'un document 4 : la Carte du SCoT.

Le Diagnostic a été distribué il y a plusieurs semaines.

Le document de présentation générale regroupe diverses informations sur les règles applicables au SCoT et autres informations.

Les documents 0, 2, 3 et cartographie ont été adressés aux membres du comité syndical quelques jours avant la séance.

Les observations adressées au syndicat ont été prises en compte et incorporées dans une nouvelle rédaction remise aux membres en séance.

Michel COURTIN indique que les délais sont trop courts, du point de vue de sa commune, pour arrêter le SCoT lors de cette séance.

Jean MANSIAUX demande si des modifications pourront être apportées après l'arrêt du SCoT.

Le Président rappelle, alors, l'effet de l'arrêt du SCoT.

Cette étape ne rend en rien définitif le document, mais elle permet une diffusion officielle du projet de SCoT, aux communes membres du syndicat, d'une part, aux services de l'Etat et à l'ensemble des personnes publiques associées, d'autre part.

L'avis des communes devra faire l'objet d'une délibération de l'ensemble des 12 conseils municipaux.

C'est à partir de la diffusion du SCoT arrêté, qu'est décompté le délai de 3 mois pour la réception des avis.

Passé ce délai, si le comité syndical l'y autorise, le Président pourra lancer l'enquête publique.

Les registres de consultation et les avis recueillis seront annexés au projet de SCoT soumis à l'enquête.

Après avis du commissaire enquêteur, il appartiendra au comité syndical, après avoir éventuellement modifié la rédaction du Schéma pour tenir compte des avis, d'approuver définitivement le SCoT.

Concernant les documents P.A.D.D et Orientations le Président explique que les dernières corrections, reçues la veille de la réunion, n'ont pu être effectuées dans les documents présentés.

Il propose une lecture collégiale de l'ensemble des corrections transmises au syndicat afin de permettre une validation des documents.

La commune de Plan de la Tour a demandé les corrections et ajouts suivants :

- remplacement de la formulation « extention » par « étendue » concernant les espaces remarquables ;
- mention du contrat de rivière du Préconil
- citation de la démarche expérimentale de valorisation agricole dans le hameau Martin ;
- suppression de la notion de surface minimale, qui n'existe plus dans les PLU
- ajout au titre de l'action « favoriser les formes d'habitat innovantes », la protection contre les incendies ;
- supprimer le projet de théâtre de plein air dans la carrière du Reverdit.

La commune de La Garde-Freinet a demandé les corrections suivantes :

- appliquer la protection des abords de routes au contournement du village de La Garde-Freinet ;
- localiser le projet de maison des Maures au sud du village.

La commune de La Croix-Valmer a demandé les corrections suivantes :

- ajout du parking paysager en arrière de la plage de Pardigon ;
- extension de la zone d'activité de la commune ramenée de 7 à 3 ha.

La commune de Ramatuelle a demandé les corrections suivantes :

- réécriture du paragraphe concernant l'économie de plage de Pampelonne ;
- précision sur le caractère démontable des logements saisonniers en projet sur la commune ;
- suppression sur la cartographie du projet d'habitat à Saint-Amé ;
- suppression du projet de contournement de Ramatuelle.

Le président propose aux communes qui n'ont pas fait parvenir d'observations, de s'exprimer en séance.

Jacques LHERMITTE donne son aval sur ce document et demande des précisions sur le traitement des déchets (page 27).

Anne Marie COUMARIANOS demande que soit mis en exergue le projet d'école internationale de musique du domaine du Rayol (page 25).

Yvon ZERBONE expose que le PLU de sa commune, en cours d'élaboration applique fidèlement les prescriptions du projet de SCoT.

Roland BRUNO confirme les observations transmises au syndicat et demande un délai supplémentaire pour arrêter le SCoT.

Bernard ROLLAND fait part de ses inquiétudes quant à la mise en application des prescriptions du SCoT en matière de maîtrise du parc de résidences secondaires.

Jacques SENEQUIER et Eliette MARDEL s'interrogent sur l'opportunité de donner au SCoT une grande précision, par exemple sur le devenir du "Yotel".

D'autre part l'insistance mise sur la protection de l'environnement paraît contradictoire avec le grand nombre de projets de développement affichés par le schéma.

François BERTOLOTTO donne l'accord de son maire sur les grandes lignes du SCoT, mais regrette que la dernière rédaction ne lui soit pas parvenue plus tôt.

Pour tenir compte des réticences exprimées quand à l'arrêt du SCoT dans la présente séance, Jean Michel COUVE propose que le comité syndical se réunisse dans

quelques semaines (début décembre 2005) pour arrêter le SCoT incluant les modifications demandées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOINS OCCASIONNELS.**

**Rapporteur : monsieur Jean Michel COUVE**

Pour mener à bien les travaux du SCoT, il est demandé au comité syndical de créer, pour une durée de six mois, un emploi contractuel d'ingénieur pour besoins occasionnels.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

La séance est levée à 17 h 45